



Délibérations rendues exécutoires par :

Visa de la Préfecture : 21.10 2020

Affichage le : 22 - 10 2020

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 octobre 2020

Le **14 octobre 2020**, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire envoyée le 9 octobre 2020.

Les membres présents : Danièle BEAUX-SPEYSER, Nicole BISILLIAT-DONNET, Damien BLANC, Marie-Thérèse CICERO, Philippe ESTIEU, Marie GONCALVES (arrivée à 19h30 lors de la délibération n°61), Maryline HUSSON, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Agron KALLABA, Joëlle LUNARDELLO, Gauthier MARGUET, Pietro MINNITI, Guillaume MISTER, Philippe POLLET, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Audrey TEXIER, Michel TRAVERS, Laurence VILLAINNE, Jean-Claude WISPELAERE
Excusés avec pouvoir : Rudolph DI GIORGIO à Philippe ESTIEU

Marie GONCALVES à Jean-Claude WISPELAERE (jusqu'à 19h30)

Absente : Laura DIDELLE

Mme Nicole BISILLIAT-DONNET est désignée comme secrétaire de séance.

- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 août 2020

- :- :-

54.10.2020 – FORET COMMUNALE – COUPE AFFOUAGERE 2021

M. BLANC, adjoint en charge de l'Agriculture, donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoier en «année» en forêt communale relevant du Régime Forestier, soit :

ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2021 :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé récoltable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation				Commentaires
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance	
7	TS	100			2021					X	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, il est proposé de renouveler les désignations ci-après comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Michel TRAVERS, M. Serge DUNAND, M. Gilbert PIGNIER

Après commentaire de M. BLANC qui notamment :

- précise que la date prévue pour le martelage a été fixée au 24 octobre prochain à 14h en invitant les élus qui le souhaitent à participer à ces travaux,
- donne la définition d'un taillis simple (peuplement feuillu issu de rejets de souches)

et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'APPROUVER les propositions ci-dessus exposées,
- d'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, étant précisé que M. le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n°7.

55.10.2020 - VOIRIE – ALIGNEMENT ROUTE DU BIOLAY – PROPOSITION DE MODALITES D'ACQUISITION

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce rapport est retiré de l'ordre du jour dans la mesure où les propriétaires de la parcelle concernée ont fait part de leur souhait que ce soit l'acquéreur de la parcelle mère qui procède directement à cette acquisition.

56.10.2020 - INTERCOMMUNALITE– GRAND LAC – DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI) – ASSISTANCE A LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU DE LA DECI – Proposition de convention

M. Philippe POLLET, adjoint en charge des Travaux, expose que, conformément aux articles susvisés du CGCT, les Communes sont compétentes en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Cette compétence a pour objet, d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI).

Les articles du CGCT prévoient notamment :

- la création de la police administrative spéciale de la DECI, placée sous l'autorité du maire,
- la création d'un service public de DECI, distinct du service de l'eau et du service départemental d'Incendie et de Secours.

Grand Lac propose une assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI pour le compte de ses communes membres et M. POLLET précise les termes de la convention qui pourrait intervenir dans ce cadre entre la Commune et Grand Lac :

- durée : 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021
- prestations effectuées par Grand Lac :
 - Echanges techniques avec le SDIS (organisation des visites de réception pour les PEI neufs, renouvelés ou déplacés)
 - Entretien de la numérotation des PEI publics
 - Contrôle périodique (débit/pression) des PEI (rapport des contrôles réalisés remis à la Commune avec proposition chiffrée de la maintenance nécessaire ou du renouvellement des PEI vétustes)
 - Réalisation d'un diagnostic du parc des PEI
 - Mise à jour de la base de données départementale
 - Astreinte pour intervention d'urgence sur un PEI (jour, nuit, férié)

Toute prestation non prévue explicitement dans la présente convention n'est pas à la charge de Grand lac, notamment : reprise des peintures des PEI, entretien des espaces verts et voie d'accès au PEI, entretien et essais des Points d'eau, validation de la conformité de la DECI pour les projets d'urbanisme

- engagement de la Commune :
la Commune s'engage à confier exclusivement à Grand Lac les prestations définies à l'article 3, elle sollicitera Grand Lac au préalable de tous travaux de renouvellement ou de renforcement de la DECI, au 1^{er} septembre de chaque année, la Commune indiquera à Grand Lac les travaux prévisionnels qu'elle souhaite réaliser l'année suivante.
- conditions d'intervention
- modalités financières
les prestations d'assistance seront facturées à la Commune de manière annuelle en application du montant forfaitaire adopté en Conseil Communautaire. Ce montant comprend les prestations définies à l'article 3 de la convention, hors travaux de maintenance et de renouvellement, soit :

pour l'année 2020, ce tarif est voté à 21 € par PEI, tarif établi sur la base d'une périodicité de contrôle de PEI de 5 ans.

Toutes les pièces nécessaires à la maintenance seront fournies par la Commune et Grand Lac se charge de réaliser les remplacements des pièces, coût horaire facturé 30 € HT.

Le nombre de PEI sur la Commune est de 96 soit un montant total sur 5 ans de 2016 € et un coût annuel de 403€ (hors intervention horaire précitée).

Après commentaires de :

- *M. POLLET qui précise notamment*
 - . *que ce travail, précédemment effectué par les Services communaux, représente environ une cinquantaine d'heures de travail et nécessite la location d'un appareil (2 100 €),*
 - . *que la date de début de cette convention est le 1^{er} janvier 2021, à confirmer cependant avec les services instructeurs de Grand Lac, le principal étant que ce partenariat s'étale sur 5 ans*
 - *M. le Maire qui souligne que cette proposition :*
 - . *s'intègre dans le cadre du transfert de compétence de l'Eau à Grand Lac,*
 - . *propose un coût attractif,*
 - . *va libérer pour partie la charge de travail des agents communaux*
- et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*
- *de se prononcer FAVORABLEMENT sur cette proposition d'assistance*
 - *et d'AUTORISER le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre, tel que figurant au dossier.*

57.10.2020 - TRANSITION ENRGETIQUE - ASSOCIATION SAVOYARDE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES (ASDER) – PROPOSITION D'ADHESION 2021

L'ASDER (Association savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables intervient auprès des collectivités locales en les accompagnant dans la mise en œuvre de leurs actions en faveur de leur politique énergie-climat, de la rénovation énergétique et des énergies renouvelables.

Soutenus en partie par l'ADEME, la Région et le Département, l'ASDER souhaite asseoir son ancrage local en sollicitant l'adhésion de la Commune.

Compte tenu de la politique énergétique durable que souhaite mener la Commune, il y aurait tout intérêt à adhérer à l'ASDER afin de bénéficier de son expertise, étant précisé que le montant de la cotisation annuelle est de 150 €.

M. MISTER souligne notamment que l'intervention de l'ASDER reposera en grande partie sur du conseil, et précise la différence entre

- *l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie, établissement public sous tutelle du Ministère de la Transition) qui agit à un niveau national dans les domaines des déchets, sols pollués, énergie, climat, bruit...*
- *et l'ASDER (Association savoyarde pour le développement des énergies renouvelables) qui agit à un niveau local dans le domaine de l'énergie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE d'adhérer à l'ASDER.

58.10.2020 - FINANCES COMMUNALES — BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 – Remboursement Taxe d'Aménagement

Un pétitionnaire a réglé, en 2019, le montant de la taxe d'aménagement correspondant à son permis de construire. Or, il a annulé ce permis et déposé un nouveau dossier. Dans la mesure où les montants de la Taxe d'aménagement due au titre de ces 2 permis différent, il convient de lui rembourser la somme de 374.96 €, payée au titre du 1^{er} permis.

Les crédits inscrits, lors du vote du budget, sur la ligne budgétaire correspondante n'étant pas suffisants. Il convient donc de procéder à l'opération suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D chap 10 Art 10226 – Taxe d'aménagement		+ 374.96 €
D opération 110 – Chap 21 Art 2111	- 374.96 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer FAVORABLEMENT sur cette proposition d'écritures.

59.10.2020 - FINANCES COMMUNALES — BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°3 - Apurement Comptes de tiers – Proposition d'écritures –

Mme SALOMON, adjointe en charge des Finances, expose que des opérations sous mandat relatives à des travaux d'enfouissement réalisées en 2007 (enfouissement réseaux Fresenex, Route de Drumettaz, Route des Vernes) et en 2008 (Enfouissement réseaux Massants, Route du Biolay, Chemin de Fresenex) ont été enregistrées au 458101, compte de tiers, pour un montant de 29 110.96 €. Les recettes correspondantes ont été enregistrées au compte de subvention 1328 au lieu de 458201.

A la suite d'une observation du comptable assignataire, il convient de procéder aux écritures nécessaires à la régularisation de ces opérations pour un montant total de 29 110.96 €. Mme SALOMON donne lecture de ces écritures et précise que ces écritures n'ont pas d'impact sur le Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider ces écritures.

60.10.2020 - FINANCES COMMUNALES — BUDGET ANNEXE- LOTISSEMENT LE PRE DES FLEURS - DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme SALOMON, adjointe aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement le Pré des Fleurs » a été ouvert par délibération du 28 janvier 2015.

Compte tenu de la vente de tous les lots, d'une part, et de l'achèvement des travaux, d'autre part, ce budget sera prochainement clos.

Dans le cadre de cette procédure de clôture, il est proposé au Conseil municipal de procéder aux écritures nécessaires au reversement du résultat au Budget général, soit un montant de 18 443.15 € :

Section de fonctionnement			
6045 - Chapitre 11	- 18 395.45 €	6522 - chapitre 65	+ 18 443.15 €
65888 – Chapitre 65	- 47.70 €		
TOTAL	- 18 443.15 €		+ 18 443.15 €

Mme SALOMON précise que l'objectif est d'obtenir le Compte de gestion du Trésorier Payeur dans les meilleurs délais afin de clore ce budget annexe lors du Conseil Municipal de décembre. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de se prononcer FAVORABLEMENT sur ces écritures.

61.10.2020 - AFFAIRES SCOLAIRES – CANTINE & GARDERIE SCOLAIRE - Règlements intérieurs – Information et précision à apporter dans les règlements intérieurs

Mme BEAUX-SPEYSER, adjointe aux affaires scolaires, informe les élus que le périscolaire est encadré par des règlements de fonctionnement Cantine et Garderie.

Elle donne les grandes lignes de ces règlements en rappelant notamment :

⇒ les tarifs inchangés depuis la rentrée 2017 :

- Enfant domicilié sur la commune : 5 € (le prix comprend le coût du repas, du service et de la garderie)
- Enfant Extérieur : 6 €
- Personnel communal ou enseignant : 6 €
- Repas non commandé dans les temps : 6 €
- Repas non décommandé dans les temps (enfant malade...) : 5 €
- Repas non commandé, enfant présent : 10 €

⇒ le fonctionnement en 3 services :

- de 11h 30 à 12h 10, 12h 10 à 12h 45 et de service de 12h 45 à 13h 15

Compte tenu des questions récurrentes posées à ce sujet, il vous est proposé de rajouter dans l'article SECURITE de chaque règlement, le rappel suivant :

« L'enfant est sous la responsabilité de la Commune dès lors qu'il est inscrit à la garderie et/ou à la cantine. »

Après discussion au cours de laquelle notamment :

- **M. ESTIEU**

. s'interroge sur la pertinence -en terme de durée de repas- de la mise en place de 3 services,

. fait part de son souhait de voir mener rapidement une réflexion sur une adaptation des locaux Cantine, compte tenu des délais nécessaires à la réalisation d'une telle opération

- *Mme BEAUX-SPEYSER explique que le Cabinet ABAMO -qui a déjà réalisé une étude sur les écoles et la crèche dans le cadre du transfert de la crèche à la Maison Moggi- vient d'être sollicité pour une étude globale sur les travaux à prévoir, en prévision du déménagement de la crèche (côté école élémentaire, réfectoire, problèmes de stationnement...)*

- *M. POLLET confirme que les études portant sur cette réhabilitation de locaux sont bien prévues à brève échéance,*

- *M. le Maire informe que lors du prochain Conseil Municipal, le 7 décembre, un planning des travaux à réaliser pendant le mandat sera présenté ; s'agissant plus particulièrement du problème que soulève le nombre d'enfants en Cantine, il souligne qu'il convient également de l'analyser en tenant compte du rapport entre le nombre d'enfants total (sur la totalité des enfants inscrits aux écoles) qui déjeunent et la qualité du service rendu,*

- *Mme BEAUX-SPEYSER atteste effectivement de la bonne prestation rendue par le fournisseur,*

- *M. WISPELAERE salue également le travail très performant rendu par les agents communaux, qui renforce la qualité du service ; il relève que la mise en place de 3 services permet d'avoir des enfants moins nombreux, et donc plus calmes, dans la salle de réfectoire*

*Le rapport, mis aux voix, EST ADOPTE
et les règlements Cantine et Garderie modifiés.*

62.10.2020 - ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR – Proposition

Mme TEXIER, adjointe, expose que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur.

Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur :

- ⇒ les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (Article L. 2121-12 du CGCT) ;
- ⇒ les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (Article L. 2121- 19 du CGCT) ;
- ⇒ les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple, les bulletins d'information générale) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (Article L. 2121-27-1).

D'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal au regard des circonstances locales.

Mme TEXIER précise que ce document, envoyé à tous les élus, a été travaillé en commission Communication et Qualité du Service public et en Commission Fonctionnement.

A l'issue de ces séances de travail, quelques modifications ont été apportées (article 5 - Commissions municipales : précision apportée à l'expression « représentation proportionnelle » et « personnes qualifiées » remplacées par « personnes extérieures », article 11 – Quorum : pouvoirs remis « par tous moyens » et article 21 : suppression de l'expression « recto-verso »).

Après discussion au cours de laquelle :

- *M. BLANC fait part des nombreuses remarques émises lors des Commissions Fonctionnement, notamment celles qualifiant ce document de trop pointilleux par rapport à l'échelle de la commune,*
- *M. JACQUIER souligne que ce règlement aura sans doute besoin d'ajustements après quelques mois de pratique*
- *M. ESTIEU remercie pour la prise en compte de ses remarques mais demande à ce que soit revu l'article 18 portant sur les Suspensions de séance : il trouve excessif qu'il faut 5 élus pour demander une suspension, et s'interroge les critères ayant conduit à ce plancher, il propose de mettre 1 élu,*
- *M. JACQUIER propose de laisser « 5 » et de revoir ce point lors d'un prochain toilettage de ce règlement*
- *Mme QUAY-THEVENON confirme que ce document, effectivement bien cadré, doit vivre quelques temps avant d'être affiné*

*le rapport, mis aux voix, est ADOPTE
et le règlement intérieur APPROUVE, tel que figurant au dossier.*

63.10.2020 - ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL MUNICIPAL – 103^{EME} CONGRES DES MAIRES DE FRANCE 24-26 novembre 2020 - Mandat spécial à donner aux participants

Considérant que la participation à cette manifestation fait partie des missions assignées aux Maires et conseillers municipaux dans l'intérêt des affaires communales,

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'organisation du Congrès des Maires à Paris chaque année par l'Association des Maires de France.

M. le Maire précise que c'est l'occasion d'échanger avec les collègues d'autres régions et de rencontrer divers partenaires. Cette opportunité permet de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale, tous domaines confondus.

Ce déplacement s'inscrivant dans le cadre d'une mission qui sort des activités habituelles, il convient d'accorder aux élus concernés un mandat spécial pour participer à ce congrès, soit à :

Damien BLANC, Nicolas JACQUIER, Joëlle LUNARDELLO, Gauthier MARGUET Guillaume MISTER, et Audrey TEXIER,

Il est proposé :

- **d'ACCORDER** un mandat spécial aux élus précités pour se rendre au 103^{ème} Congrès des Maires qui se déroulera les 24, 25 et 26 novembre 2020 à Paris,
- **de VALIDER** que les frais d'inscription au Congrès, de transports, de frais d'hébergement et de repas, occasionnés par ce déplacement, seront pris en charge, sur présentation de justificatifs, par la Commune par mandat administratif, aux frais réels, étant précisé que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2020.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal se prononce FAVORABLEMENT sur cette proposition d'accorder un mandat spécial aux élus précités, selon les modalités susmentionnées.

64.10.2020 - DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE – COMPTE RENDU

Par délibération du 2 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Ainsi, M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le 25 août :

DOMAINE	OBJET
VOIRIE ET RESEAUX	STE PROXIMARK Aménagement de sécurité Route de la Peisse : 10 679 TTC
	STE PROXIMARK Marquage signalisation horizontale (Place de l'Eglise, Clos du Château, Route du Biolay, chemin de Corés, écoles, route des Vernes...) : 9 567.64 € TTC
	BOUYGUES (Marché d'entretien et réparations) Remplacement de 2 mâts accidentés Chemin de la Boisière : 5 120. 98 € TTC Entretien et réparations Eclairage Place de l'Horloge : 14 812.38 TTC
	EIFFAGE Réfections Chemin de Malo et Chemin de Sérarges : 21 283.80 € TTC Périphérie vieil atelier – Enrobé : 3 720.60 € TTC

	ENEDIS –	Convention Mise en place de servitude lieu-dit le Béniet (Marlioz Automobile) - Signature
PATRIMOINE COMMUNAL & DOMAINE PUBLIC	SOULIER	Rénovation électrique bâtiment Nord Le donjon : 4 303.78 € TTC
	VTR	Vérifications réglementaires Bâtiments publics : 3 660 € TTC
	AIX-GEO	Relevé topographique et relevé intérieur Ecole primaire, restaurant scolaire et abords : 9 210 €
COMMUNICATION	Société CGM Communication	AGENDA : commande de la réalisation d'un agenda « papier » à distribuer aux concitoyens, gratuit pour la Commune (publicité entreprises locales)
PERSONNEL	Renfort Périscolaire	Signature d'une convention avec le CCAS d'Aix-les-Bains pour mise à disposition de M. Guillaume DUPUIS (5 au 16 octobre), qui pourra éventuellement être reconduite (information en étant donnée au prochain CM)

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

65.10.2020 - PERSONNEL COMMUNAL – – RISQUE PREVOYANCE - Prolongation, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » ADREA mutuelle-MUTEX - Information à l'assemblée délibérante

M. le Maire rappelle que, par décision de l'assemblée en date du 27 septembre 2014, la Commune a adhéré à la convention de participation sur le risque « Prévoyance » conclue par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CdG73) avec le groupement ADREA mutuelle-MUTEX, afin de permettre aux agents qui le souhaitent de se prémunir contre les conséquences financières liées à l'incapacité de travail, à l'invalidité et, le cas échéant et en fonction de la formule de garanties souscrite, à la perte de retraite et/ou au capital décès.

263 collectivités et établissements publics de la Savoie ont adhéré à cette convention de participation, dont quatre employeurs territoriaux non affiliés, permettant ainsi à plus de 5 200 agents territoriaux de souscrire au contrat mutualisé.

Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020, avec possibilité de prorogation du dispositif pour une année supplémentaire pour des motifs d'intérêt général.

Dans le contexte de crise sanitaire lié à la pandémie de Covid-19, plus d'une centaine de collectivités et établissements publics adhérents à la convention en cours, n'ont pas été en mesure de délibérer pour mandater le CdG73 dans le cadre de cette nouvelle consultation. Ainsi, le conseil d'administration du CdG73, par délibération du 16 juin 2020, a acté la prolongation pour motif d'intérêt général, de la convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Dès lors, les agents adhérents de la Commune continueront à bénéficier des garanties qu'ils ont souscrites jusqu'au 31 décembre 2021, sans formalité supplémentaire, et les agents n'ayant pas encore adhéré pourront le faire jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Vœu adopté le 25 août 2020 - demande abaissement vitesse autoroute : M. le Maire rend compte des différents courriers reçus à la suite de l'adoption de ce vœu :

- AREA : il donne lecture de la lettre d'AREA qui confirme respecter les règles en matière de protection acoustiques
- Mme la Députée DEGOY et Mme la Sénatrice BERTHET qui informent notamment avoir pris l'attache de M. le Préfet à ce sujet,
- M. le Député ROLLAND, Mme la Députée BONNIVARD, M. le Sénateur VIAL
- Conservatoire des espaces naturels (CEN) : rapport d'activité à la disposition des élus
- Ouvertures Commerce dimanche : Mme SALOMON donne les dates des dimanches retenus, soit :
 - Pour la branche d'activité « Service automobile » : les 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 19 septembre et 17 octobre 2021,
 - Pour les autres commerces : les 5, 12, 19 et 26 décembre et le 1^{er} dimanche des soldes d'été
- Délégués à Grand Lac : M. le Maire donne lecture des Conseillers municipaux délégués au sein d'un groupe de travail à Grand Lac (liste jointe en annexe)
- Point Méryterrachien : la Société Méryterrachien a informé la Commune de sa volonté de libérer la parcelle C2122. Cette information est suivie d'une demande d'utilisation de la parcelle à titre de « Parc de débat ». Compte tenu des sollicitations reçues pour l'utilisation de cette dernière, M. le Maire informe que pour l'instant, un refus a été signifié à Méryterrachien et que la Commission Economie va étudier le devenir de cette parcelle.
- Emplacement des Bureaux de votes : M. ESTIEU a sollicité une réflexion sur les lieux retenus comme emplacement des Bureaux de votes ; M. le Maire l'informe qu'une réflexion est en cours dans ce cadre (étude sur les résultats des 2 bureaux depuis 2005), il rappelle que la Salle du Moulin ne sera plus utilisée en raison des plaintes des résidents (bruit, stationnement...), peut-être les locaux de l'école si le Conseil Municipal décide de réinstaller un bureau sur le bas de la commune, il souligne l'intérêt que procure la Salle Polyvalente en cette période de crise sanitaire (faciliter les entrées/sorties, de distanciation...); la Commission Qualité du Service Public aura à travailler sur ce sujet d'ici la fin de l'année.
- Calendrier : Dimanche 1er novembre à 11h40 pour la Cérémonie du souvenir et le Mercredi 11 novembre à 11h15 pour la Cérémonie de l'Armistice
- Maison des Sœurs : M. MISTER fait part aux élus de l'étude (thermique et aménagement) menée actuellement par des étudiants en Génie Civil dans le cadre du projet de transformation de ce bâtiment en Maison des associations, il précise qu'un questionnaire a été envoyé aux associations pour connaître leur souhait et que cette étude servira de base lors du lancement de ce projet
- Personnel : M. le Maire annonce qu'un appel à candidature va être lancé dans le cadre du recrutement d'un assistant au Responsable (filière administrative -grade Rédacteur) et qu'un Stagiaire sera présent au sein du service administratif pendant 1 mois (12/11 – 12/12) dans le cadre d'une procédure de reconversion professionnelle.

⇒ **La séance publique est levée à 20h45**

- En séance privée** : présentation du projet d'aménagement de la Route des Chênes par M. POLLENI, adjoint aux Travaux

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : le 7 décembre 2020 à 19h

Nicolas JACQUIER
Maire



Pour validation,
La Secrétaire de séance

Nicole BISILLIAT-DONNET

GROUPES DE TRAVAIL – GRAND LAC

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Guillaume MISTER

MOBILITÉ ET INTERMODALITÉ

Michel JARGOT

PERSONNEL

Danièle BEAUX SPEYSER

TOURISME ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Agron KALLABA

AGRICULTURE ET RÉSILIENCE ALIMENTAIRE

Joëlle LUNARDELLO

FINANCES

Marie-Thé SALOMON

VALORISATION DES DÉCHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Gauthier MARGUET

GEMAPI

NICOLE BISILLIAT DONNET

ÉCONOMIE ET NUMÉRIQUE

Philippe ESTIEU

URBANISMES ET FONCIER

Damien BLANC

HABITAT-POLITIQUE DE LA VILLE

Pierre MINITTI

CONSEIL EXPLOITATION EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT

Nicolas JACQUIER